

Direction de la réglementation publique  
et de la sécurisation administrative

**Le Maire de la Ville de Dunkerque,**

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que M Jean Bodart a été élu maire de Dunkerque par le conseil municipal en date du 29 septembre 2023,

### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

Annoot Mylène  
Declerck Mélanie  
Dubois Fanny  
Hugot-Porez Eric  
Lang Jean-Pierre  
Lafrance Kévin  
Simon Céline  
Ryckebusch Olivier

à l'effet de signer **les décisions d'inscription et de validation des listes électorales** relevant de la compétence du Maire à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de (son affichage ou de) sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : M. le directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront transmises à M. le Sous-Préfet et à M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

Fait à Dunkerque le

**29 SEP. 2023**



  
**Jean Bodart**  
Maire de Dunkerque